



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 08 FEVRIER 2022

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.

Étaient excusés : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel, MOGNETTI Félix qui a donné pouvoir à MARSEILLE Rémi et PEYRON Léa qui a donné pouvoir à GOURLAIN Marine.

Secrétaire de séance : SOULIÉ Luc

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 08 février 2022 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 02 février 2022 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 04 janvier 2022. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

I – ELECTION DES ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU POSTE DE 1^{ER} ADJOINT DE MARINE GOURLAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 29 décembre 2021 Madame GOURLAIN Marine a présenté sa démission du poste de première adjointe tout en conservant son poste de conseillère municipale.

En date du 18 janvier 2022, Madame la Préfète des Hautes Alpes a accepté la démission de Madame GOURLAIN Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 10/2020 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 2.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame GOURLAIN Marine par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal avant de procéder à l'élection du nouvel adjoint de bien vouloir délibérer sur le rang qu'il occupera, à savoir :

Il prendra rang après l'adjoint restant en poste ;

Il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Le Conseil Municipal décide que le nouvel adjoint prendra rang après l'adjoint resté en poste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du nouvel adjoint. Monsieur Jean Marc ROUX SIBILON se présente au poste de 2^{ème} adjoint.

Avec 11 voix, Monsieur ROUX SIBILON Jean Marc est élu deuxième adjoint et il est installé immédiatement dans ses fonctions.

II – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, vu les arrêtés municipaux n° 2/2022 et n°3/2022 portant délégation de fonctions au premier adjoint Monsieur SOULIÉ Luc et au deuxième adjoint Monsieur ROUX-SIBILON Jean-Marc,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal décide que Monsieur SOULIÉ Luc, 1er adjoint, percevra une indemnité de fonction pour la durée du mandat, égale à 9,9 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut : 1027) et que Monsieur ROUX-SIBILON Jean-Marc, 2ème adjoint, percevra une indemnité de fonction pour la durée du mandat, égale à 9,9 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut : 1027).

III – REMONTEES MECANIQUES – VENTE DE MATERIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat d'une nouvelle dameuse fait par la Régie des Remontées Mécaniques, il convient de procéder à la vente de l'ancienne dameuse Pisten Bully 600 Polar.

Monsieur le Maire propose de revendre ce matériel aux tarifs suivants :

Type de matériel	Prix de revente en € HT	Prix de revente en € TTC
Pisten Bully 600 Polar	16 000,00 €	19 200,00 €

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et autorise la vente du matériel tel que défini ci-dessus.

IV – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGET 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 des Remontées Mécaniques sera voté au début du mois d'avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux textes applicables de faire application de cet article dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitre de dépenses	Rappel BP 2021 (€ HT)	Montant autorisé (max. 25%) (€ HT)
20	Immobilisations	130 630,00 €	32 650,00 €

	incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	599 000,00 €	149 750,00 €
23	Immobilisations en cours	1 525 500,00 €	381 350,00 €
TOTAL		2 255 130,00 €	563 750,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-1 ^{er} acompte étude de sécurisation des aspects comptables, financiers et fiscaux :	▪ 3 000 € HT (art. 2031)
-2 téléphones mobiles	▪ 233 € HT (art. 2183)
-3 téléphones mobiles	▪ 543 € HT (art. 2183)
-Solde installation logiciel ATEN	▪ 2 964 € HT (art. 2032)
-Solde étude forage	▪ 4 650 € HT (art. 2031)
-1 ordinateur poste de vente caisses	▪ 1 111.30 € HT (art. 2154)
-TOTAL	▪ 12 501.30 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 des Remontées Mécaniques tels que définit ci-dessus. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON – APPROBATION DE LA 1^{ERE} CHARTE FORESTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2020, la Communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration de sa 1^{ère} charte forestière pour construire un programme d'actions pluriannuel, prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts. Cette démarche a mobilisé les partenaires du territoire, et notamment l'ensemble des communes du territoire, via un processus de concertation, qui s'est terminé en fin d'année 2021, par un dernier comité de pilotage.

La charte forestière de territoire a ainsi permis d'identifier 12 actions à réaliser sur la période 2022-2026 :

- Opérations foncières forestières.
- Schéma de desserte.
- Plan de massif DFCI.
- Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts.
- Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus.
- Accueil raisonné des publics en forêt.
- Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts.
- Formation et rencontres thématiques.
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie.
- Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée.
- Animation du programme d'actions de la charte forestière.
- Accompagnement à l'élaboration de conventions entre partenaires pour faciliter la coopération (thème : biodiversité, tourisme, sylvopastoralisme).

Le budget prévisionnel de ce programme d'action s'élève à 675 550 € sur 5 ans.

Les membres du comité de pilotage ont ainsi été sollicité par courrier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du 20 décembre 2021 pour connaître leur intention de signer la charte forestière en mars 2022 et leur demandant d'adresser à la collectivité la décision prise par leur entité décisionnelle.

En pièce jointe, le projet de charte forestière de territoire (disponible en téléchargement sur le site internet de la CCSP à l'adresse : <https://www.ccserreponcon.com/filiere-foret-bois-charte-forestiere>)

Le Conseil Municipal approuve la première charte forestière de Serre-Ponçon et son programme d'actions 2022-2026 et autorise Monsieur le Maire à signer la charte forestière de Serre-Ponçon.

VI – SDIS – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR VERIFICATIONS TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Il doit prendre soin de prévenir par des précautions convenables les accidents ou tout autre fléaux tel que les incendies. A ce titre, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) constitue un service public qui relève de la Commune. Afin de réaliser les vérifications techniques nécessaires la Commune de Réallon souhaite bénéficier de la mise à disposition du matériel de vérification, propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes, ainsi que de l'expertise de ce dernier dans son utilisation.

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de prestation de service - Mise à disposition de matériel - pour vérifications techniques des points d'eau incendie. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du matériel de vérifications techniques propriété du SDIS 05 à la Commune pour vérification des points d'eau incendie situés sur son territoire. Le montant de la participation aux frais inhérents à la mise à disposition s'élève à 103,4 euros TTC par jour de mise à disposition. Ce tarif sera réévalué annuellement au regard du taux de l'inflation.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, accepte les termes de la convention présentée pour définir les modalités de mise à disposition du matériel pour vérifications techniques des points d'eau incendie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces et actes aux effets ci-dessus.

VII – ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de régulariser la situation avec le propriétaire de la parcelle C n° 1206 située au hameau des Gleizes et accueillant l'équipement d'éclairage public. Cette régularisation implique la mise en place et la signature d'une convention sans contrepartie financière entre les parties.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour l'implantation de matériel d'éclairage public sans contrepartie financière. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise en place d'un candélabre sur la parcelle C 1206 située au hameau des Gleizes et propriété de Monsieur MARSEILLE Henri.

Le Conseil Municipal approuve le principe de mise en place de cette convention entre les parties suscitées, accepte les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces et actes aux effets ci-dessus.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique organisée par la Communauté de Communes se tiendra à Réallon le 31 mars (l'horaire n'est pas encore arrêté) afin de présenter le projet de territoire.

La séance est levée à 19 h 40.

Fait à Réallon, le 09 février 2022.

**Le Maire,
Michel MONTABONE**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REALLON' at the top and '15300 REALLON' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.